Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de l'Obélisque à Senlis, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 10 septembre, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres ayant pouvoir	2

Etaient présents : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Martine BORGOO, Nicole COLIN, Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Nathalie LEBAS, Corry NEAU, Gilles SELLIER.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Hervé POTEAUX, Président de la Commission « Tourisme », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil départemental de l'Oise, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES BUREAUX DU 22 AVRIL 2021 ET DU 10 MAI 2021

Les procès-verbaux des bureaux du 22 avril 2021 et du 10 mai 2021 sont adoptés à l'unanimité moins une abstention (un membre qui ne siégeait pas au Bureau à ce moment).

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

3 – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AVIS DU 29 JUIN 2021

Monsieur MARCHAND rappelle que cette commission est réunie lorsque les délais d'avis imposés ne sont pas compatibles avec les délais de convocation et de tenue d'un Bureau.

Il ajoute que les membres de cette commission avis sont les mêmes que ceux siégeant au Bureau mais que le formalisme (délais de convocation) et le quorum ne sont pas obligatoires, rendant ainsi possible un avis dans les délais.

Le compte rendu de la Commission avis du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres qui étaient présents à la réunion.

4 - DESIGNATION DES VICE-PRESIDENTS DU PARC POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Bureau est composé de 6 Vice-Présidents dont :

- une Vice-Présidence confiée à un Conseiller régional des Hauts-de-France
- une Vice-Présidence confiée à un Conseiller régional d'Ile-de-France
- une Vice-Présidence confiée à un Conseiller départemental de l'Oise.

Il ajoute que le représentant du Département du Val d'Oise, à savoir Monsieur Patrice ROBIN, est automatiquement Vice-Président. Il précise que les Vice-Présidents sont élus par les membres du Bureau.

Il demande aux représentants de la Région Hauts-de-France qui est candidat.

Manoëlle MARTIN est candidate.

A l'unanimité, Manoëlle MARTIIN est élue Vice-Présidente du Parc.

Il demande aux représentantes du Département de l'Oise qui est candidat.

Nicole COLIN est candidate.

A l'unanimité, Nicole COLIN est élue Vice-Présidente du Parc.

Monsieur MARCHAND explique que les représentants de la Région Ile-de-France au Bureau n'ont pas été désignés lors du Comité syndical qui s'est tenu juste avant la séance, étant tous absents.

5 – PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Monsieur MARCHAND souligne que les fiches du programme d'actions sont toutes conçues sur le même modèle et présentent les sites concernés par l'opération, la mesure ou les mesures de la Charte auxquelles l'opération se rapporte, les justificatifs de l'opération par rapport à l'objectif, la nature et le contenu de l'opération, puis le coût et le plan de financement.

Il estime que ce programme d'actions est bien équilibré. En effet, il note que le coût des actions relevant de l'écologie se monte à 23%, celui des actions relatives à l'aménagement à 32%, celui des actions relevant du paysage à 23% et que les actions liées aux moyens (communication, sensibilisation, Maison du Parc et équipement) à 23%.

Puis, il présente les fiches du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

Concernant les Atlas communaux de la biodiversité, Monsieur MARCHAND souligne que c'est un nouveau programme. Il note qu'à raison de 5 communes par an, il faudra les 15 ans de la Charte pour réaliser les Atlas de toutes les communes.

Concernant l'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique, Monsieur CHERON informe que la Ministre Bérangère ABBA, s'est rendue la semaine dernière en forêt de Chantilly pour prendre connaissance des problèmes et des actions menées.

Madame BORGOO ajoute que cette visite était très intéressante et qu'une des grosses problématiques de cette forêt est la présence importante de hannetons qui dévorent les racines des arbres qui ne peuvent plus aller chercher l'eau dans le sol.

Concernant la prolongation du dispositif d'autostop organisé, Monsieur MARCHAND estime que c'est bien de se laisser encore un an pour évaluer les effets de la nouvelle application.

Monsieur DUFUMIER indique que sa Commission a proposé de négocier avec la SCIC pour obtenir le même coût d'adhésion pour 2021 que les années précédentes, estimant que l'application défaillante était de la responsabilité de la SCIC.

Sylvie CAPRON précise que cela a été présenté aux responsables de la SCIC, qui l'ont accepté.

Concernant les études pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales, Monsieur DESHAYES observe que ces études sont très intéressantes et demande pourquoi il n'y a que 3 communes dans ce programme.

Sylvie CAPRON répond que c'est le résultat de l'appel à projet.

Monsieur BOUCHEZ note que l'Agence de l'eau finance fortement ce type de démarche.

Sylvie CAPRON indique qu'elle participe en effet à ces études à hauteur de 50%.

Concernant le fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction neuve, Monsieur MARCHAND demande comment peut-on savoir que les gains d'économie d'énergie atteignent 40% en cas de construction neuve.

Sylvie CAPRON répond que les 40% ne sont exigés que pour les rénovations.

Monsieur CHERON observe que plus le bâtiment est une passoire thermique, plus le gain de 40% sera facile.

Sylvie CAPRON répond que oui mais que ce taux de 40% est celui exigé par l'ADEME dans le COTTRI.

Monsieur POTEAUX remarque que l'utilisation des matériaux biosourcés va bientôt être obligatoire dans la construction et la rénovation.

Monsieur CHERON répond que cette obligation n'est pas pour l'année prochaine.

Monsieur MARCHAND indique que cela sera le rôle de la Commission de définir précisément les critères.

Monsieur BONTEMPS demande si le projet concernera aussi les communes du Val d'Oise.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

Sylvie CAPRON répond que toutes les actions concernent les communes de l'Oise et du Val d'Oise, y compris celles qui entrent dans le cadre du COTTRI, même si l'ADEME aura tendance à s'attacher aux indicateurs de la partie Oise.

Concernant le fonds d'intervention pour des expertises environnementales, Monsieur MARCHAND indique qu'l serait utile qu'à chaque consommation de fonds (celui-ci et les autres), le montant initial du fonds et le montant préalablement consommé soient mentionnés. Il suggère qu'une présentation de l'état de consommation des fonds soit faite au prochain Bureau.

Concernant le programme de communication, Monsieur MARCHAND indique qu'une étude de lectorat du magazine Soyons Parc a été réalisée, qu'elle montre que le magazine est peu lu mais que ceux qui le lisent sont très satisfaits. Il estime que ce sondage pose la question de la suite à donner à ce magazine.

Il propose que cette étude soit présentée en Bureau.

Madame PICARD répond que cette étude de lectorat entre dans le cadre d'un audit plus large des outils de communication, que l'agence est en train de travailler à des propositions et qu'une fois que la Commission aura statué sur l'ensemble des travaux, ces derniers seront présentés au Bureau.

Monsieur MARCHAND propose de présenter l'étude au prochain Bureau.

Sylvie CAPRON répond que cela ne sera pas prêt pour le 25 octobre mais pour le Bureau suivant.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions sur ce programme d'actions et s'il peut proposer ce programme d'actions au prochain Comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à présenter ce programme d'actions au prochain Comité syndical.

6 - REPONSE A UN APPEL A PROJET EUROPEEN POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LA FORET DE CHANTILLY

Sylvie CAPRON présente l'état d'avancement des travaux sur la forêt de Chantilly, les programmes à venir et le projet de réponse à l'appel à projet européen du FEADER.

Monsieur MARCHAND trouve ce programme très intéressant.

Il propose de poursuivre le montage du dossier et de le présenter à la validation du Comité syndical.

Les membres du Bureau valident cette proposition

7 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR L'OPERATION CONCERNANT LE MOBILIER DE STATIONNEMENT VELOS

Monsieur MARCHAND explique qu'il reste 16 815 € sur l'enveloppe de la deuxième tranche des équipements de stationnement vélos et que le Parc a donc lancé un nouvel appel à projets en mai 2021, pour le financement d'arceaux et de mobiliers semi ouverts.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

Il ajoute que, suite à l'appel à projets, 8 dossiers de demande ont été déposés mais qu'en reprenant les mêmes modalités de financement des communes que lors des tranches précédentes, la répartition du mobilier, en fonction des demandes formulées, dépasse le budget disponible (19 949€).
Monsieur DUFUMIER explique que sa Commission a proposé de réduire de 2 le nombre d'abris à vélos semi ouverts à Chantilly, compte tenu de la demande de la commune, bien supérieure à celles des autres communes. Il ajoute qu'il resterait un delta qui pourrait financer à la commune de Chantilly quelques arceaux.

Monsieur MARCHAND pense que c'est une bonne solution et propose de retenir la proposition de la commission « Ressources naturelles, énergie, climat ».

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

Monsieur DESHAYES demande s'il y aura d'autres tranches. Il précise que l'abri à vélos sécurisé installé à la gare d'Orry-Coye est déjà plein.

Monsieur MARCHAND répond que si cela est nécessaire, on pourrait envisager d'autres tranches.

8 - AVIS SUR LE PLU REVISE DE LA CHAPELLE EN SERVAL

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur DRAY s'il a pris connaissance de l'avis et s'il est d'accord.

Monsieur DRAY répond que oui, qu'il l'a transmis au bureau d'études qui va s'efforcer d'y répondre.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition d'avis.

9 - AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE SENLIS

Monsieur MARCHAND rappelle que la publicité est interdite dans un Parc naturel régional, sauf si la commune rédige un règlement de publicité local.

Sylvie CAPRON ajoute que la Charte contient des dispositions qui encadrent les règlements de publicité locaux.

Monsieur CHERON trouve l'avis peu explicite, car il est noté qu'il n'y a pas d'incompatibilité sauf en ce qui concerne la publicité lumineuse. Il estime que c'est cette dernière information qui est importante.

Monsieur MARCHAND reconnait que le paragraphe prête à confusion. Il propose de renverser l'ordre des paragraphes et d'être davantage explicite.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

10 - AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU D'ORRY-LA-VILLE

Monsieur MARCHAND demande à Madame PICARD si la commune a pris connaissance de l'avis et si elle est d'accord.

Madame PICARD répond que oui.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition d'avis.

11 - POINT SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA BASE AERIENNE DE CREIL

Jean-Luc HERCENT présente l'évolution du projet photovoltaïque de la base aérienne de Creil, qui a été revu à la baisse par l'Armée et le porteur de projet.

Il indique, par ailleurs, que les mesures de compensation sont loin d'être abouties et qu'il est difficile de juger le projet sans ces mesures.

Monsieur MARCHAND demande quel est le calendrier.

Sylvie CAPRON répond que le permis de construire avec son étude d'impact va être déposé prochainement et que Photosol devra solliciter une demande de dérogation au CNPN pour les deux espèces protégées, le Pipit farlouse et le Milan royal.

Jean-Luc HERCENT précise que le porteur de projet espère une fin de procédure administrative mi-2022.

Monsieur HARLE d'OPHOVE estime que le Milan royal ne fréquente pas cette zone et que ce terrain est propice à accueillir des panneaux photovoltaïques. Il ajoute que les compensations qui sont discutées avec des agriculteurs seraient très bénéfiques pour la chasse.

12 - MOBILISATION DU FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DU PARC DU VIEUX CHATEAUX A LUZARCHES

Monsieur MARCHAND rapporte que l'objectif de l'étude d'aménagement du site du parc du Vieux château est de formaliser un projet urbain sur le site du domaine de « La Sapinière » en relation avec le parc du château de la Motte, afin de pouvoir inscrire dans le document d'urbanisme communal préalablement à l'ouverture à l'urbanisation, les orientations et prescriptions nécessaires à une parfaite intégration de nouveaux bâtiments sur le site dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager d'ensemble.

Il précise que l'étude se déroulerait en 3 phases :

- Phase 1 : Evaluation des contraintes environnementales et paysagères du site et premières orientations d'aménagement
- Phase 2 : Premières propositions d'aménagement et variantes
- Phase 3 : plan d'aménagement et schéma d'orientations

Il ajoute que le coût de cette mission est de 26 280 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20 % du montant de l'étude.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager cette étude et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

13 - MOBILISATION DU FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE LA PLACE PAUL DARRAS, A VILLERS SAINT FRAMBOURG

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon souhaite que soit réalisée une étude d'aménagement de la place de la Mairie et de la place Paul Darras pour, d'une part, aboutir à une requalification des espaces et leur donner une cohérence d'ensemble qui respecte la spécificité des deux places et, d'autre part, proposer une articulation nouvelle entre elles, basée sur un vocabulaire paysager qui viendrait « effacer » les césures routières aujourd'hui trop présentes.
Il ajoute que l'étude se déroulerait en 3 phases :

- Phase 1 : Evaluation des contraintes urbaines et paysagères des sites et premières esquisses
- Phase 2 : Premières propositions d'aménagement et variantes
- Phase 3 : plans d'aménagement de la place de la Mairie et de la place Paul Darras

Il précise que le coût de cette mission est de 12 060 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon participerait à hauteur de 20 % du montant de l'étude.

Jean-Marc GIROUDEAU observe que cette étude fait suite à une proposition de l'étude urbaine qui a retenu l'attention des élus de la commune.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager cette étude et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.

14 - MOBILISATION DU FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT AU LIEU-DIT « LE TEMPLE » A MORTEFONTAINE

Monsieur MARCHAND rapporte que l'objectif de l'étude de principes d'aménagement du lieu-dit « le Temple » de MORTEFONTAINE est de revaloriser le parc pour le mettre à disposition des habitants.

Il ajoute qu'il s'agira d'imaginer un projet paysager qui prenne en compte la dimension historique et patrimoniale, qui organise l'espace, les déambulations, les découvertes, les points de vue, les lieux de repos pour créer un parc à la fois accueillant pour les visiteurs et favorable à la faune et la flore locales.

Il explique qu'une expertise phytosanitaire et mécanique sur les arbres du parc sera nécessaire.

Il précise que l'étude se déroulerait en 2 phases :

- PH1 – analyse et premières orientations d'aménagement paysager – expertise phyto-sanitaire
- PH2 – développement d'un scénario, estimation des coûts.

Il note que le coût de cette mission est de 13 740 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Mortefontaine participerait à hauteur de 20 % du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND souligne que le site du fond du parc avait été au centre d'un conflit avec l'ancienne municipalité et qu'il est bien qu'un beau projet prenne place sur ce terrain.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager cette étude et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

15 - MOBILISATION DU FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DES PARCELLES ADJACENTES A LA MAIRIE DE MORTEFONTAINE

Monsieur MARCHAND rapporte que l'objectif de l'étude de principes d'aménagement est de formaliser un projet paysager mettant en valeur les parcelles attenantes à la mairie et ainsi de pouvoir les mettre à disposition des habitants à des horaires aménagés.

Il note que le coût de cette mission est de 10 164 €, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Mortefontaine participerait à hauteur de 20 % du montant de l'étude.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager cette étude et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.

16 - MOBILISATION DU FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT VISANT LA SECURISATION ET LE STATIONNEMENT AU HAMEAU DE LOISY A VER-SUR-LAUNETTE

Monsieur MARCHAND rapporte que le hameau de Loisy est traversé quotidiennement par une vingtaine de cars scolaires rue Gérard de Nerval qui déposent et emmènent des élèves vers l'école maternelle et primaire située dans le bourg et à Eve (RPI), le collège et le lycée à Nanteuil Le Haudouin, Mortefontaine et Senlis.

Il explique que la municipalité s'inquiète de la vitesse des automobilistes qui crée de l'insécurité pour les enfants et les parents et qu'elle souhaite sécuriser les arrêts tout en préservant le caractère rural du village.

Il précise que l'étude se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 – présentation du diagnostic, des dispositifs de ralentissement et des orientations y compris réflexion sur la circulation route de Ver.
- Phase 2 – présentation du développement d'un scénario, estimation des coûts.

Il note que le montant total de l'étude s'élève à 10 668 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Ver-sur-Launette participerait à hauteur de 20 % du montant de l'étude.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager cette étude et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.

17 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

<u>Commune de Chaumontel : Plantation de 82 pommiers sur l'Ile d'Ysieux.</u>

La commune souhaite augmenter l'intérêt écologique du lieu-dit Le Chemin de Bertinval dit « L'Ile d'Ysieux » avec la plantation d'un nouveau verger qui redonnerait son caractère arboricole à la commune.

- Le montant total du devis est de 9 103,80 € HT, pour la fourniture et la plantation des arbres fruitiers, la fourniture du terreau et du fertilisant nécessaires à la plantation, la mise en place des protections.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 283 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

FONTAINE-CHAALIS – Installation du verger conservatoire sur le site de l'Abbaye Royale de Chaalis

En 2020, 37 arbres fruitiers de plein champs ont été plantés. L'Institut de France prend en charge les travaux d'aménagement nécessaires (réfection des murs de clôture, aménagement des accès, préparation du sol, etc.), le Parc, quant à lui, fournit les arbres, qui se trouvent en pépinière (issus de greffons prélevés à partir de fruitiers de variétés anciennes).

Pour l'année 2021-2022, la plantation de la parcelle expérimentale va être réalisée. Une première dépense concerne le matériel nécessaire à la plantation : piquets d'acacia, amarres à percussion, fils de tension, tendeur, dada clip, manchon à dissuasion, tuteurs en bambou, crampons bardés. Le coût total du matériel s'élève à 3 400,40 € TTC.

CREIL - Fleurissement du cimetière du Plessis-Pommeraye

La ville de CREIL a participé au programme d'actions 2019 pour la valorisation paysagère et la gestion des cimetières. Le bureau d'étude CHAMP LIBRE a réalisé l'étude paysagère du cimetière du Plessis-Pommeraye. La réalisation des propositions se fera en plusieurs étapes. La première consiste en la plantation de plantes vivaces dans les intertombes sur un îlot de concessions en pleine terre (600m ; environ 5000 plants). Afin d'informer et de sensibiliser la population aux transformations envisagées, CHAMP LIBRE encadrera un chantier participatif d'une demi-journée, le 9 octobre.

- Le montant total des devis est de 6 613.70 € HT, pour la fourniture des plantes vivaces et le compost.
- Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 3 307 €.

AVILLY-SAINT-LEONARD – Plantation d'une haie à l'école communale

La commune souhaite améliorer l'aspect de son école de la Nonette située au cœur du village. Actuellement clôturée par un grillage sans brise-vue, la commune souhaite voir s'effacer celui-ci au profit d'une haie végétale diversifiée.

- Le montant du devis est de 3 413,23€ HT, comprenant la fourniture des arbustes, du paillage, des protections des plantations ainsi que les travaux.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 731 €.

ERMENONVILLE - Plantation d'une haie mixte autour du verger rue Léon Martin

En mai 2019, l'ADSE (Association pour la Défense du Site d'Ermenonville) a proposé en partenariat avec la municipalité un projet de « végétalisation des espaces publics d'Ermenonville » dans lequel figurait la création d'un verger rue Léon Martin. Ce verger a été planté avec le soutien technique et financier du Parc lors d'un chantier participatif en décembre 2019. L'ADSE et la commune souhaitent à présent poursuivre l'intégration de ce nouvel espace dans le site en remplaçant la clôture grillagée par une haie champêtre.

- Le montant du devis est de 735.58 € HT, comprenant 112 arbustes et 6 rosiers.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 588 €.

SURVILLIERS – Expertise de 59 peupliers d'Italie

Le patrimoine arboré de Survilliers est vieillissant et pas toujours approprié aux situations urbaines. Afin de prendre la décision la plus appropriée, la municipalité souhaite faire expertiser ses arbres. Elle envisage bien sûr d'en replanter si elle devait être amenée à en abattre certains.

- Le montant de l'expertise est de 3 757.20 € TTC.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 006 €.

FOSSES – Abattage et plantation d'arbres chemin de Beaumont

La ville de FOSSES possède un alignement de peupliers d'Italie vieillissants (environ 40 ans) et dangereux, situé chemin de Beaumont en limite du collège Stendhal. Afin d'éviter tout accident, les élus de la ville ont décidé de renouveler pluriannuellement le patrimoine arboré présent sur cette zone. La demande de subvention porte sur une partie du projet global :10 peupliers à abattre sur les 19 et 7 Acer campestre à planter sur 14.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

- Le montant total des devis est de 9 900 € HT, pour l'abattage, le rognage et la dévitalisation des souches ainsi que pour la fourniture et la plantation des 7 arbres.
- Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 4 950 €.

VILLERS-SAINT-FRAMBOURG - OGNON – Expertise de 10 tilleuls de la place de la mairie

La commune de VILLERS-SAINT-FAMBOURG – OGNON envisage des travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de la place Paul Darras. Pour cela une étude d'aménagement sera encadrée par le Parc. En amont de cette étude, la commune souhaite connaître l'état sanitaire des 10 tilleuls de la place de la Mairie afin d'apporter tous les éléments de réponse au maître d'œuvre avant la réalisation de son étude d'aménagement et de pouvoir statuer sur le maintien ou non des tilleuls sur la place.

- Le montant de l'expertise est de 1 200 € (TVA non applicable ; art. 293 B du CGI)
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 960 €.

COYE-LA-FORET – Plantation d'un talus rue d'Hérivaux

Le projet est de réaménager deux zones autour de l'école des Bruyères : un massif pédagogique dont le but sera d'expliquer le rôle des couvre-sols au pied des arbres et la végétalisation d'un talus bordant l'école des Bruyères avec des plantes vivaces qui seront capables de fixer le sol entre les rochers. La pose d'une signalétique d'information expliquera le rôle de la décomposition des feuilles, du piétinement, du couvert végétal.

- Le montant du devis est de 3 054.95 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 444 €.

COYE-LA-FORET – Expertise de 72 tilleuls de la rue d'Hérivaux et 28 tilleuls de la place Blanche

La commune de COYE-LA-FORET a été sélectionnée par le PNR pour participer à une étude sur la « gestion paysagère des eaux de pluie » sur son territoire. Lors du 3ème comité de pilotage de cette étude, des scénarii ont été présentés. Les axes de la rue d'Hérivaux et la place Blanche ont été identifiés comme zone à potentiel par le bureau d'étude. Pour infiltrer les eaux de pluie, le plus propice est de créer des zones d'infiltration au pied de l'alignement de tilleuls, rue d'Hérivaux. Cet alignement est actuellement en surplomb par rapport à la rue et au trottoir, et perd donc de son potentiel d'infiltration.
Une étude phytosanitaire permettrait d'apporter des arguments pour orienter le choix du scénario.
La même réflexion porte sur les 28 tilleuls de la place Blanche.

- Le montant de l'expertise est de 2 731.55 € TTC.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 185 €.

SAINT-MAXIMIN – Etude paysagère pour l'aménagement d'une promenade entre le bourg de Saint-Maximin et le pont de Saint-Leu-d'Esserent.

La nouvelle équipe municipale a programmé la réalisation de liaisons douces et le développement d'espaces arborés. En début d'année 2021, la ville a créé une piste cyclable et piétonne rue Ambroise Croizat. Ce nouveau projet a pour but de poursuivre l'aménagement. Le périmètre du projet démarre de la fin de la rue Ambroise Croizat pour finir au hameau du pont de Saint-Leu-d'Esserent. Il s'agit de réaliser un chemin piéton et vélo pour favoriser la promenade des familles. Ce chemin sera planté d'arbres et équipé de bancs, de tables, d'un point de vue sur l'abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent, de panneaux décrivant la biodiversité en place sur les lieux.

- Le coût de l'étude est de 6 870 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 496 €.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide les demandes d'aides financières et autorise le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

- **Mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.**

18 - MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

Projet de construction d'un poulailler porté par la SCEA TORDEUR, représentée par Alexis TORDEUR, sur la commune de Rully.

L'aide financière demandée est la suivante :
- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale : 1 760 € correspondant à 80% du montant des coûts de l'étude, chiffrée par facture à 2 200 € HT ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 2 116 € correspondant à 80% du montant des coûts d'aménagement, chiffrés par devis à 2 645,10 € HT. Les travaux d'insertion paysagère résident dans la plantation de haies autour de bâtiments et de 10 arbres haute-tige devant les bâtiments. La main d'œuvre et le matériel (paillage biodégradable, tuteurs, …) sont compris dans la demande d'aide financière.

Projet de construction d'un haras porté par les Ecuries de Pontarmé, représentées par Carole SANS sur la commune de Pontarmé.

Le haras sera composé d'un rond de longe (marcheur), d'un hangar de stockage d'un bâtiment de boxes, d'une maison d'habitation, d'un manège couvert. La demande d'aide ne concerne que le rond de longe et le hangar. En fonction de l'avancement du projet, d'autres sollicitations d'aides financières du Parc pourront être réalisées.

L'aide financière demandée est la suivante :
- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale : 4 000 € correspondant au plafond de l'enveloppe, chiffrée par facture à 13 800 € HT ;
- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 14 698 €, correspondant à 80% du montant des surcoûts de construction estimés à 18 373 € HT sur la base des devis fournis.

Monsieur MARCHAND précise que les deux projets ont été validés par la commission Agriculture/Cheval du 20 septembre 2021.

A l'unanimité, le Bureau décide de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière et d'octroyer à :
- **la SCEA TORDEUR :**
  - ✓ **1 760 € au titre de l'étude architecturale**
  - ✓ **2 116 € au titre des aménagements paysagers des abords**
- **Ecuries de Pontarmé :**
  - ✓ **4 000 € au titre de l'étude architecturale**
  - ✓ **14 698 € au titre des travaux sur les bâtiments**

19 - AVENANT A LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE DE SENLIS

Monsieur MARCHAND rappelle que l'Etat a déployé un programme national intitulé « Action cœur de ville » (ACV) destiné aux villes moyennes qui sont sources de dynamisme économique, patrimonial, culturel et social, mais qui connaissent des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale et que ce programme a pour objectif de coordonner l'action des

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

acteurs, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de villes.

Il explique que la Ville de Senlis a été retenue par l'Etat pour bénéficier de ce dispositif, qu'une convention cadre pluriannuelle a été signée en 2018 entre la commune de Senlis, l'Etat et un certain nombre de partenaires dont le Parc naturel régional.

Il précise que cette convention décrit les modalités de mise en œuvre du programme, expose l'intention des parties à s'inscrire dans la démarche du programme, les signataires s'engageant à mobiliser leurs moyens humains et financiers pour permettre la réalisation d'actions entrant dans leur champ d'intervention.

Il rapporte qu'un avenant N°2 est proposé par la Ville de Senlis et l'Etat à l'ensemble des partenaires et qu'il a pour objectifs d'homologuer la convention Action Cœur de ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il ajoute que cette convention ORT confirme la stratégie de territoire définie dans la convention ACV, précise le périmètre des secteurs d'intervention, et liste les actions mâtures favorisant l'attractivité du centre-ville.

Il souligne qu'un certain nombre de projets indiqués dans cette convention intéressent le Parc car répondant à de nombreux objectifs de la Charte et que cet avenant ORT ne comporte pas d'engagements financiers pour le Parc.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cet avenant et autorisent le Président à le signer.

20 - CONVENTION D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE REGIONAL DU TOURISME ET DES CONGRES DES HAUTS DE FRANCE ET LES PNR DES HAUTS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND explique que le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France propose un accompagnement marketing personnalisé aux territoires, filières et acteurs de l'économie touristique régionale afin de déployer ses expertises.

Il ajoute qu'il propose de passer une convention avec les 5 parcs naturels régionaux des Hauts-de-France.

Il précise que les guides nature du Parc sont particulièrement intéressés par cette proposition d'accompagnement qui leur permettra de mieux adapter leur communication et leurs activités aux attentes des visiteurs du territoire.

Il note que l'accompagnement des guides nature sera réalisé en commun avec les quatre autres Parcs Naturels Régionaux des Hauts-de-France.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la convention et autorisent le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

21 - CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MARQUE « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » AU TOUR-OPERATEUR SEPTENTRION

Monsieur MARCHAND explique que la convention proposée encadre l'attribution de la marque «Valeurs Parc Naturel Régional» au tour-opérateur Septentrion pour la conception et la commercialisation de séjours dans les Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France.

Il précise qu'il s'agit d'une convention commune aux 5 Parcs des Hauts-de-France dans lesquels l'agence Septentrion propose des séjours, qu'elle serait signée par les cinq Parcs, l'agence Septentrion et la Fédération des Parcs et que, dans cette convention, sont listés les différents séjours proposés et les engagements des parties prenantes.

Il ajoute que les 5 Parcs s'engagent à collaborer pour l'élaboration des séjours proposés sur leur territoire et à soutenir la communication de ces séjours.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la convention et autorisent le Président à la signer.

22 - DECISIONS MODIFICATIVES

Sylvie CAPRON rappelle que le Bureau du 22 avril 2021 a autorisé la signature par le Parc d'une convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS avec les communes de Senlis, Saint-Maximin, Pont-Ste-Maxence et les communautés de communes de l'Aire Cantilienne et de Carnelle-Pays de France.

Elle explique que le Parc effectue l'acquisition du logiciel, les communautés de communes et les communes concernées lui remboursant cette avance selon les termes de la convention signée.

Elle ajoute qu'il convient à présent d'inscrire au budget opérationnel :

- En dépense, la somme de 38 120 € au compte 2051 (Concession et droits similaires) pour l'acquisition et l'installation du logiciel
- En recette, la somme de 13 066 € correspondant à la participation des 3 communes et la somme de 18 700 € pour les 2 communautés de communes sur le montant HT, ainsi que 6 354 € du FCTVA.

A l'unanimité, le Bureau autorise à présenter cette décision modificative au prochain Comité syndical.

23 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HARLE D'OPHOVE affirme que le dépérissement de la forêt de Chantilly est un sujet majeur qu'il convient de soutenir fortement.

Monsieur MARCHAND répond que le Bureau en a conscience et que c'est ce qu'il fait.

Monsieur MARCHAND informe que la prochaine réunion de Bureau aura lieu le 25 octobre à 19H30, dans cette même salle, avant un Comité syndical prévu à 20H30.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il lève la séance à 20H30.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

Le Président,

Patrice MARCHAND

Le secrétaire de séance,

Daniel FROMENT